

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024 - 48

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement du 10 octobre 2024 au 25 octobre 2024 au hameau de Meyriès – travaux de création du réseau souterrain fibre optique.

Le maire de la commune de Château-Ville-Vieille,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que les travaux de création du réseau souterrain fibre optique du hameau de Meyriès par l'entreprise HT Telecom - Avenue de la liberté-77130 - MONTERAU-FAULT-YONNE, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement aux droits des travaux pendant la durée du chantier ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 10 octobre 2024 et jusqu'au 25 octobre 2024, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 18h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules aux droits des travaux, depuis l'entrée du village de Meyriès.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, aux services de secours et aux véhicules communaux si nécessaire.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Queyras.

Fait à Château-Ville-Vieille, le 07 octobre 2024

Le Maire

Jean-Louis PONCET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.